



reconnaissance de dette à posteriori

Par **topgun**, le **16/05/2011** à **20:30**

Bonsoir,

Mon conjoint entend me réclamer le remboursement de diverses sommes (frais de nourrice, mobilier divers, linge de maison etc)engagées par elle avant notre mariage (en 2000).

A l'époque il n'avait jamais été question d'un prêt remboursable mais nos relations s'étant dégradées elle envisage à présent le divorce.

Nous sommes mariés sous un régime de séparation des biens.

Nous sommes propriétaires d'un bien immobilier dont elle détient 83% et moi 17%.

J'ai proposé de lui abandonner les 17% m'appartenant, elle refuse catégoriquement.

Il me m'est pas possible de contracter un prêt personnel pour lui rembourser une quelconque somme car plusieurs prêts à la consommation mettent à mal le fonctionnement de mon compte-courant personnel.

Peut-elle me contraindre juridiquement à signer cette reconnaissance de dette et si oui par quels moyens?

Par **Claralea**, le **16/05/2011** à **22:10**

[citation]Mon conjoint entend me réclamer le remboursement de diverses sommes (frais de nourrice, mobilier divers, linge de maison etc)engagées par elle avant notre mariage (en 2000). [/citation]

Ce qui a été acheté avant le mariage lui appartient, qu'elle garde ses meubles, le linge de maison... c'est tout. Pour les sommes de nourrice avant le mariage, rien ne vous obligeait à les partager

Par **topgun**, le **17/05/2011** à **10:09**

Bonjour et merci pour la rapidité de votre réponse.

Si j'ai bien compris en ce qui concerne les frais engagés à partir du mariage mon conjoint dispose d'une possibilité de recours.

Bien évidemment j'étais loin de me douter qu'elle avait conservé un maximum de justificatifs, tickets de caisse, bulletins salaire nourrice etc pour me les produire ensuite en m'en exigeant le

remboursement à hauteur de 50%. Elle a également fait calculer un taux d'intérêt légal auprès de son banquier.

De mon côté je participe aux frais communs liés à l'habitation (énergie, taxe foncière et habitation, assurance multirisque habitation, frais d'alimentation, assurances scolaires).

Concrètement devant le Juge aux Affaires Matrimoniales je risque d'être condamné à ce remboursement?

Par **Claralea**, le **17/05/2011** à **14:03**

Déjà, c'est votre conjointe, j'ai cru que c'était un homme !

Pendant le mariage, chacun participe à hauteur de ses revenus, et apparemment vous avez contribué aux charges. Vous pourrez arguer avoir payé d'autres choses en compensation mais ne pas en avoir gardé facture et pour cause, on ne pense pas forcément devoir régler ses comptes un jour !

En plus, peut être avait elle un certain montant de remboursement des frais de garde par la CAF

Voyez avec votre avocat ce qu'il en dit

Par **topgun**, le **17/05/2011** à **14:13**

Bien noté en à nouveau merci.

Le passage à la case avocat est de rigueur.

Par **Claralea**, le **17/05/2011** à **20:59**

[citation]Le passage à la case avocat est de rigueur[/citation]

Oui, pour un divorce, l'avocat est obligatoire